



Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 2 décembre 2013, à 20 h, à la salle municipale du conseil située au 219, rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents mesdames les conseillères Amélie Lamontagne et Linda Roy, messieurs les conseillers Germain Caron, Michel L'Heureux et Jules Roberge sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Bruneau.

AVIS DE DÉMISSION

Le secrétaire-trésorier informe les membres du conseil qu'il a reçu une lettre de démission, datée du 19 novembre 2013, de madame Clémence Faucher, conseillère au district n° 3.

L'article 335 de Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit que « La vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle ».

Donc, en tant que président d'élection, j'avise les membres du conseil municipal qu'une élection partielle sera tenue pour le remplacement de la conseillère du district n° 3 et que je fixe le dimanche 23 février 2014, le jour pour la tenue d'un scrutin.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

245-13 IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

246-13 IL EST PROPOSÉ PAR : Germain Caron

APPUYÉ PAR : Amélie Lamontagne

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2013.

3. PRÉSENTATION DES DÉPENSES

Le secrétaire-trésorier dépose les rapports concernant les dépenses du dernier mois, soit :

Dépenses :	291 193,95\$;
Salaires nets :	53 705,57\$.

247-13 IL EST PROPOSÉ PAR : Linda Roy

APPUYÉ PAR : Amélie Lamontagne

RÉSOLU d'approuver les dépenses du mois telles qu'elles ont été présentées.



4. CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier présente au conseil la correspondance reçue au cours du mois touchant les sujets suivants :

- Demande d'ajout d'un bac de recyclage pour le Domaine des Pins;
- Suivi de la correspondance concernant le rapport de la caractérisation environnementale du fonds voisin Ancien OLCO;
- Réponse de la C.P.T.A.Q. à la demande d'autorisation du lot 4 963 577;
- Cueillette de la solidarité Bellechasse-Etchemins;
- Ministère des Transports- Demande de réduction de vitesse chemin Plaisance;
- Corporation Informatique Bellechasse;
- CLD Bellechasse : Carte touristique 2014;
- Le comité Petit pas...en cœur;
- La Maison de la Culture de Bellechasse;
- Recommandation du comité consultatif des loisirs, de la culture et des parcs.

4.1 Demande d'ajout d'un bac de recyclage pour le Domaine des Pins

248-13 IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Linda Roy

ET RÉSOLU que la Municipalité fasse l'achat d'un conteneur métallique reconditionné de six verges cubes pour le recyclage au montant de 835\$ plus taxes pour le Domaine des Pins.

4.2 CLD Bellechasse : Carte touristique 2014

249-13 IL EST PROPOSÉ PAR : Germain Caron

APPUYÉ PAR : Jules Roberge

ET RÉSOLU de participer à la publication d'une carte touristique publiée par le CLD de Bellechasse en versant une somme de 150 \$.

4.3 La Maison de la Culture de Bellechasse

250-13 IL EST PROPOSÉ PAR : Germain Caron

APPUYÉ PAR : Jules Roberge

ET RÉSOLU d'acheter de La Maison de la Culture de Bellechasse deux forfaits pour les spectacles pour un montant de 200\$ et de confier au responsable des activités culturelles la responsabilité d'offrir ces billets lors d'un concours ou de tirage au sort.

4.4 Recommandation du comité consultatif des loisirs, de la culture et des parcs

CONSIDÉRANT que l'École Belleau-Gagnon demande une aide financière pour trois projets visant à faire bouger les enfants, soit la course *Petits pas en cœur*, une marche pour le 1^{er} cycle *Sur les traces du Père Noël* et des activités sportives en intra-scolaire pour le 2^e et 3^e cycle;

CONSIDÉRANT la demande du Grand Défi Pierre Lavoie d'investir la somme de 10 000\$ dans des infrastructures sportives ou un projet visant à promouvoir les saines habitudes de vie principalement dans les écoles primaires de Saint-Henri ou des projets visant les mêmes objectifs dans la population ;

CONSIDÉRANT que les projets de l'École Belleau-Gagnon respectent cette demande du Grand Défi Pierre Lavoie;

251-13

IL EST PROPOSÉ PAR : Linda Roy

APPUYÉ PAR : Amélie Lamontagne

ET RÉSOLU que le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 3000\$ aux projets de l'École Belleau-Gagnon qui visent à faire bouger les enfants. Cette somme devra être investie dans l'achat de matériel (biens durables) qui servira aux jeunes pour plusieurs activités. L'aide financière sera versée sur présentation de factures pour l'achat de matériel jusqu'à concurrence du montant autorisé.

5. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2014

Le secrétaire-trésorier présente un projet de calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2014.

252-13

IL EST PROPOSÉ PAR : Amélie Lamontagne

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'adopter le calendrier des séances ordinaires suivant pour l'année 2014 :

Lundi	13 janvier 2014
Lundi	3 février 2014
Lundi	3 mars 2014
Lundi	7 avril 2014
Lundi	5 mai 2014
Lundi	2 juin 2014
Lundi	7 juillet 2014
Lundi	4 août 2014
Mardi	2 septembre 2014
Lundi	6 octobre 2014
Lundi	3 novembre 2014
Lundi	1 ^{er} décembre 2014

6. CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 14.7.1 du Code municipal, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé au mois de juillet 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement de municipalités Québec/Beauce/Portneuf/Mauricie/Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'au jour où la présente résolution est soumise aux membres du conseil municipal, les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;



CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec a, conformément à la loi, suivi la recommandation du comité;

CONSIDÉRANT que lors de sa réunion du 20 septembre 2013, le conseil d'administration de l'UMQ a effectivement octroyé le contrat regroupé à SSQ Groupe financier, conformément au cahier des charges et à la soumission déposée, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités du regroupement;

CONSIDÉRANT que le consultant de l'UMQ communiquera avec la personne représentant chaque municipalité du regroupement à la mi-octobre afin de l'informer de la valeur du contrat octroyé pour la municipalité et des taux personnalisés, notamment pour la préparation des budgets;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, la Municipalité de Saint-Henri est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat;

253-13 IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Linda Roy

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE la Municipalité Saint-Henri confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à SSQ Groupe financier, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2014.

QUE la Municipalité Saint-Henri s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Mallette actuaires, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat;

QUE la Municipalité Saint-Henri s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé par l'UMQ.

7. CRÉATION DE LA ZONE 57-2-M- ADOPTION DU RÈGLEMENT N°555-13

Les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du projet de règlement créant la nouvelle zone 57-2-M et renoncent à sa lecture.

RÈGLEMENT N° 555-13

«Règlement ayant pour but de créer la zone 57-2-M à partir des zones 57-M et 16-Ha du plan de zonage du Règlement de zonage n° 409-05»

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage «Public» à la résidence Rivelyne et au lot 5 344 521 sur lequel sera aménagé éventuellement un parc municipal;



IL EST PROPOSÉ PAR : Germain Caron

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n°555-13 intitulé «Règlement ayant pour but de créer la zone 57-2-M à partir des zones 57-M et 16-Ha du plan de zonage du Règlement de zonage n° 409-05» et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage du Règlement de zonage n° 409-05 est modifié par le retrait de la zone 57-M des lots 2 358 486, 2 358 488, 2 358 494, 2 670 146, 3 598 852 et 3 598 853 et le retrait de la zone 16-Ha du lot 5 344 521 et ce afin de créer la zone 57-2-M, le tout tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement.

ARTICLE 2

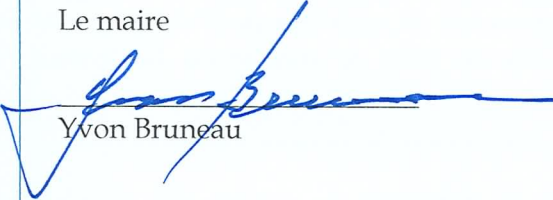
La grille des spécifications du Règlement de zonage n°409-05 est modifiée par l'ajout de la zone 57-2-M et des précisions suivantes :

- groupe d'usage habitation avec les usages suivants:
 - Unifamiliale isolée;
 - Unifamiliale jumelée;
 - Bi-familiale isolée;
 - Multifamiliale;
 - Communautaire;
- groupe d'usage commerces et services avec les usages suivants:
 - À vocation récréotouristique;
 - Services divers;
 - Hébergement et/ou restauration;
- groupe d'usage public avec les usages suivants:
 - Public et institutionnel;
 - Utilité publique;
- normes d'implantation suivantes :
 - marge de recul avant : 6 mètres;
 - marge de recul latérale : 2 mètres;
 - marge de recul arrière : 8 mètres;
 - hauteur minimale : 4.5 mètres;
 - hauteur maximale : 13 mètres.

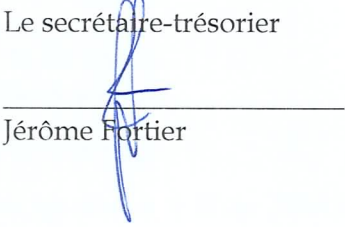
ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Le maire


Yvon Bruneau

Le secrétaire-trésorier


Jérôme Fortier



8. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT AYANT POUR BUT DE FIXER LES TARIFS ET LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2014

Avis de motion est par la présente donné, par le conseiller Jules Roberge, qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine réunion de ce conseil un règlement ayant pour but de fixer les tarifs et les taux de taxation pour l'année 2014.

9. DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE CONTENANT LES DÉCLARATIONS DES ÉLUS ASSUJETTIS À LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Le secrétaire-trésorier dépose à la table du conseil l'extrait du registre contenant les déclarations des élus assujettis à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

10. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT AYANT POUR BUT D'ADOPTER UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Avis de motion est par la présente donné, par la conseillère Amélie Lamontagne, qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement ayant pour but d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus.

11. RÉGULARISATIONS À DES FINS COMPTABLES

CONSIDÉRANT que les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2013 de la Municipalité pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013 sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Germain Caron

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU que le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier à inscrire aux états financiers de 2013 les affectations au poste *Montant à pourvoir dans le futur* nécessaires pour pallier ce déséquilibre, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

12. FINANCEMENT DES TRAVAUX CHEMIN DES ÎLES-TECQ 2010-2013

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection du chemin des Îles effectués en 2013 totalisent 254 903\$ excluant la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une subvention de 15 000\$ dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que le solde disponible du transfert de la taxe d'accise sur l'essence et de la portion du Québec (TECQ) peut couvrir la différence;



255-13

IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Linda Roy

ET RÉSOLU de financer ces travaux par l'appropriation d'une somme de 239 903\$ en provenance de la TECQ 2010-2013.

13. LOCATION DE L'ESPACE AU 2^e ÉTAGE DU BUREAU MUNICIPAL

Ce point sera discuté à une séance ultérieure.

14. ADOPTION DE LA NOUVELLE ANNEXE À LA POLITIQUE DE RECRUTEMENT ET DE RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS

Le secrétaire-trésorier dépose une nouvelle annexe révisée à la politique de recrutement du personnel occasionnel et saisonnier.

256-13

IL EST PROPOSÉ PAR : Amélie Lamontagne

APPUYÉ PAR : Linda Roy

ET RÉSOLU d'adopter la nouvelle *Annexe à la politique de recrutement et de rémunération des employés saisonniers et occasionnels* telle qu'elle a été déposée.

15. DEMANDE AU MTQ CONCERNANT LES PROBLÈMES DE CIRCULATION AUX ABORDS DU PONT ÉDOUARD-BROCHU

CONSIDÉRANT la situation particulière de l'intersection au pont Édouard-Brochu;

CONSIDÉRANT que les débits de circulation sont près de la capacité maximale et qu'aux heures de pointe ils sont atteints ou même dépassés et ce dans toutes les approches du carrefour;

CONSIDÉRANT que plusieurs automobilistes utilisent ce carrefour lorsqu'il y a des problèmes sur le pont Pierre-Laporte et que ceci apporte un flot supplémentaire de circulation, qui est déjà atteint en temps normal;

257-13

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de demander au ministère des Transports du Québec d'étudier des possibilités de réaménagement du pont Édouard-Brochu ainsi que les approches de celui-ci pour permettre de régler les problèmes de circulation récurrents.

16. DEMANDE AU MTQ POUR L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENSEIGNES INTERDISANT LE CAMIONNAGE SUR LA RUE DE LA GARE

CONSIDÉRANT que des véhicules lourds s'engagent dans la rue de la Gare et que ceux-ci aperçoivent, une fois engagés, la signalisation les interdisant de circuler sur cette rue;



MAIRE

SEC. TRÉS.

CONSIDÉRANT qu'une fois engagés dans cette rue, il est difficile pour ces véhicules de se retourner étant donné l'étroitesse de celle-ci;

258-13

IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Amélie Lamontagne

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports du Québec de positionner de nouvelles enseignes de signalisation sur la route Campagna et sur la rue Commerciale au croisement de la rue de la Gare pour bien identifier l'interdiction aux véhicules lourds d'entrer dans la rue de la Gare.

17. ADOPTION DU RÈGLEMENT 556-13 AYANT POUR BUT D'AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT À 700 000\$

Les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du projet de règlement ayant pour but d'augmenter le fonds de roulement à 700 000\$ et renoncent à sa lecture.

RÈGLEMENT N° 556-13

«Règlement ayant pour but d'augmenter le fonds de roulement à 700 000 \$ »

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri possède un fonds de roulement de 600 000 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil considère cet outil de gestion financière approprié pour mieux planifier ses investissements ;

CONSIDÉRANT que la loi permet que ce fonds de roulement soit égal à un maximum de 20 % du budget annuel de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Germain Caron

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n°556-13 intitulé « Règlement ayant pour but d'augmenter le fonds de roulement à 700 000 \$ » et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le fonds de roulement de la Municipalité, actuellement de 600 000 \$, est porté à 700 000 \$.

ARTICLE 2

Pour augmenter le fonds de roulement, le conseil approprie un montant de 100 000 \$ à même son surplus accumulé non affecté.



MAIRE

SEC. TRÉS.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Le maire

Le secrétaire-trésorier

Yvon Bruneau

Jérôme Fortier

18. ENTRETIEN DE LA PATINOIRE AU PARC FLEURBEC

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour l'entretien de la patinoire et du bâtiment de service au parc Fleurbec pour la saison 2013-2014;

259-13

IL EST PROPOSÉ PAR : Linda Roy

APPUYÉ PAR : Jules Roberge

ET RÉSOLU de confier ce contrat à Frédéric St-Pierre au prix soumis de 2 500\$.

19. DEMANDE D'EXCLUSION-LOT 4 963 577

CONSIDÉRANT que madame Jocelyne Laliberté et monsieur Gérald Couture demandent à la Municipalité de Saint-Henri d'exclure le lot 4 963 577 de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'implantation spécifique d'une entreprise spécialisée en produits cosmétiques de type naturel et de produits vétérinaires à base de plantes;

CONSIDÉRANT que pour être désigné comme étant biologique, un produit cosmétique doit fournir la preuve que son contenu respecte les normes de certificateurs reconnues par le Conseil des appellations agroalimentaires du Québec;

CONSIDÉRANT que pour l'organisme de certification Écocert, un minimum de 95% des ingrédients végétaux de la formule d'un cosmétique biologique doivent être issus de l'agriculture biologique;

CONSIDÉRANT que le site visé conviendrait parfaitement aux besoins de l'entreprise puisqu'il permettrait à celle-ci de s'implanter dans un environnement où les espaces voisins sont déjà occupés par des usages compatibles avec les produits entrant dans la production des produits biologiques;

CONSIDÉRANT que le site visé permettrait aussi à l'entreprise de cultiver une parcelle de terrain à des fins de culture de plantes médicinales;

CONSIDÉRANT que le site visé permettrait l'implantation d'un bâtiment qui aurait les distances de dégagement nécessaires au respect des usages des terrains voisins;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une entreprise de type « bio » sur le lot 4 963 577 n'aurait pas d'incidences négatives sur le milieu agricole;



CONSIDÉRANT que l'implantation d'une entreprise de type « bio » est complémentaire à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a entrepris les démarches de modification de sa réglementation afin de créer la zone 109-A, constituée du lot 4 963 577, et ce afin de permettre spécifiquement l'usage demandé;

CONSIDÉRANT que le type d'usage qui sera implanté sur le terrain faisant l'objet de la demande est particulier et qu'il ne peut cohabiter avec d'autres usages que l'on retrouve généralement dans les parcs industriels, car même s'il y a des espaces disponibles hors de la zone agricole, ceux-ci ne sont pas appropriés pour les fins visées par la demande;

CONSIDÉRANT que le lot visé n'est pas utilisé pour des fins agricoles actuellement et tenant compte de sa superficie, il s'avère difficile d'y pratiquer une agriculture active et dynamique;

CONSIDÉRANT que le site visé par la demande d'exclusion s'insère dans un milieu urbanisé sur trois de ses faces;

CONSIDÉRANT que l'exclusion de cette parcelle amènerait l'implantation d'une entreprise sur le territoire de la municipalité, ce qui n'est pas négligeable en termes de développement économique;

CONSIDÉRANT qu'une promesse d'achat et de construction est signée entre les parties concernées pour l'acquisition du lot, mais conditionnelle à l'exclusion de la zone agricole du lot 4 963 577;

260-13 IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU de déposer auprès de la C.P.T.A.Q. une demande afin d'exclure de la zone agricole le lot 4 963 577 du cadastre du Québec sur le territoire de la municipalité de Saint-Henri.

20. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT AYANT POUR BUT DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 404-04 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Avis de motion est par la présente donné, par le conseiller Jules Roberge, qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement ayant pour but de modifier le Règlement n° 404-04 concernant la circulation et le stationnement.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets suivants sont soulevés :

- Circulation Pont Edouard-Brochu;
- Patinoire Parc Fleurbec;
- Sentier de motoneige pour accès au Ultramar;
- Dénéigement du trottoir au carrefour giratoire sud;
- Rencontre pour l'adoption du budget 2014.



MAIRE


SEC. TRÉS.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la levée de la séance à 21h10.


Yvon Bruneau, maire
Jérôme Fortier, secrétaire-trésorier